Image not found or type unknown

Renseignements sur le chômage

Par **Cequiserasera**, le **11/05/2021** à **23:01**

Bonjour,

J'ai travaillé dans une société pendant 6 ans et la société est déclarée en liquidation judiciaire, en août 2018 et c'est en janvier 2021 que le jugement a été prononcé en notre faveur pour les indemnités, les retard de salaires et surtout les documents ouvrant nos droits à Pôle Emploi.

Ma question est de savoir, vu que le jugement a pris 3 ans avant d'être prononcé, si je pouvais m'inscrire à Pôle Emploi et toucher le chômage vu que le délai pour s'y inscrire est de deux ans or, nous n'avions reçu aucun papier ouvrant nos droits depuis trois ans ?

Merci.

Par **P.M.**, le **12/05/2021** à **08:31**

Bonjour,

Le mieux est d'interroger Pôle Emploi mais ce qui est déterminant c'est la date à laquelle les licenciements ont été notifiés par le liquidateur judiciaire, mais si vous avez dû intenter une procédure devant le Conseil de Prud'Hommes, a priori, elle a repoussé le délai...

La lettre de licenciement suffit dans un premier temps pour s'inscrire à Pôle Emploi...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés